

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2024

Conseillers en exercice : 5

PRESENTS : MM. PERRIN François, GIRARDET Charles, ROUX Jean-Paul,
Mme VANDROUX Laurence, M. GAUTHIER Arnaud

Conseillers présents : 5

Date de convocation :

21/05/2024

Date d'affichage :

31/05/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUX Jean-Paul

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le vingt et un mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PERRIN François, Maire.

ORDRE du JOUR

- 1- Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services ASSAINISSEMENT et EAU
- 2 – Règlement des redevances Eau et Assainissement
- 3 – Convention SAFER démarches biens sans maître
- 4 – Convention SIDEC CEE travaux isolation mairie
- 5 – Nouvelle délibération affectation des coupes 2024
- 6 – Vente de bois façonné hors soumission ONF
- 7 – Adressage : Création de rues
- 8 – Indemnité de gardiennage de l'église
- 9 – Soutien du projet COPRA TOGO
- 10 – Subvention aux associations
- 11 – Tarif location grottes
- 12 - Questions diverses

* * *

Après l'appel des conseillers, la nomination du secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le conseil donne l'autorisation à M et Mme VIENNE Patrice d'intervenir à propos de la fréquentation touristique des week-end prolongés du mois de mai.

1- Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services ASSAINISSEMENT et EAU

Le maire présente ces 2 rapports qu'il a réalisé conformément aux exigences de la loi. Ils sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil et restent disponibles en mairie.

PRESENTATION DU RPQS Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

EAU	Indicateurs	2022	2023	Commentaires
Données générales	Nombre d'habitants desservis	128	118	
	Nombre d'abonnés	60	60	
Consommation	Volume prélevé en m ³	15 800	12 193	-23%: Fuite 2022 pendant plus de 6 mois
	Consommation par habitant	218	176	+flotteur coincé
Tarification	Part Fixe	108 €	110 €	Mode de calcul/pas de compteur
	Au m ³ pour une facture de 120 m ³	1.36 €	1.41 €	Baisse consommation: Prix en hausse
Conformité	Analyses	6	6	1 non conforme
	Rendement du réseau	75%	100%	Fuites 2022

ASSAINISSEMENT	Indicateurs	2022	2023	Commentaires
Données générales	Nombre d'habitants desservis	157	149	Assainissement: Tous sauf 2 habitations
	Nombre d'abonnés	64	63	
Tarification	Part Fixe	130 €	130 €	Mode de calcul/pas de compteur
	Au m ³ pour une facture de 120 m ³	1.47 €	1.50 €	Baisse consommation: Prix en hausse

2- Règlement des redevances Eau et Assainissement

Suite à la présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'eau et l'assainissement, le conseil est surpris par le constat d'une consommation moyenne par habitant de 176 m³ (la moyenne nationale est de 55 m³ et l'agence de l'eau compte 65 m³ pour les communes sans compteur).

Le conseil décide de revoir les comptages des gîtes et des entreprises, afin d'homogénéiser les redevables.

- Certaines entreprises sont soumises à la redevance et d'autres non soumises.
- Les gîtes sont comptabilisés pour 1 personne et les résidences secondaires pour 2 personnes, alors que la fréquentation de ceux-ci est reconnue comme de plus en plus importante.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les décisions suivantes :

- **Gîtes** : 2 parts modulables au lieu d'une.
- **Entreprises** :

Redevance des professionnels	ASSAINISSEMENT		EAU	
	Part fixe	Part Variable	Part fixe	Part Variable
Ô Rêve de Terre	0	0	2	0
EURL BAILLY	1	0	1	0
Gîte + Bistrot des Planches	1	8	1	8
La Cocotte	1	1	1	1
Castel DAMANDRE	1	23	0	0
Les Valseuses	1	1	1	1
Pisciculture de la grotte	1	1	1	1

3 – Convention SAFER démarches biens sans maître

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	Compte	N° Compte
AA	52	55	AU VILLAGE	S	TONNAIRE MARIE MADELEINE (MME) NEE DARBON MARIE MADELEINE	D00021
AA	55	23	AU VILLAGE	S	TONNAIRE MARIE MADELEINE (MME) NEE DARBON MARIE MADELEINE	D00021
B	80	946	EN ORGEVAUX	BT	CHAZERAND RODOLPHE (M)	C00005
ZA	41	476	AU CROUZOT	P	JANET BLANCHE LOUISE (MME) NEE BOUILLER BLANCHE LOUISE	B00018
ZA	43	355	AU CROUZOT	T	THOMAS MARIE LOUISE JU (MME) NEE SIMON MARIE LOUISE JU	S00005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Le coût pour la commune sera de 700 € HT pour la recherche des biens sans maître et 2000 € HT pour la procédure d'incorporation au domaine public.

4 – Convention SIDEC CEE travaux isolation mairie

Le Maire explique que certains travaux de bâtiments relatifs à l'efficacité énergétique peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie (CEE).

La commune pourrait y prétendre pour les travaux d'isolation et changement des ouvertures à la mairie et au gîte.

Il précise que le SIDEC peut intervenir pour la valorisation des actions éligibles aux CEE de toute collectivité membre du syndicat, et que les éventuelles ressources perçues par le SIDEC grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront réparties entre la collectivité et le SIDEC suivant les termes de la convention proposée et de la façon suivante : 40% pour le syndicat et 60 % pour la collectivité.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC dans les conditions de la convention ci-jointe,
- Prend note de la répartition de la valorisation suivante : 40% pour le SIDEC, 60 % en retour pour la collectivité,
- autorise M. le Maire, à signer la convention afférente au transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC et tous les documents relatifs aux CEE.

5 – Nouvelle délibération affectation des coupes 2024

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2024 à savoir :

- vente de résineux sur pieds à la mesure dans les parcelles 2ar et 19ar
- vente de feuillus en bloc façonné dans les parcelles 8ar, 14af et 21af
- vente de feuillus sur pied à la mesure dans les parcelles 2ar et 19ar

et en ventes groupées par contrat d'approvisionnement (bois bûche, bois énergie) dans les parcelles 8ar, 13af, 14af, 20i et 21i

6 – Vente de bois façonné hors soumission ONF

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à vendre les bois non soumis à l'ONF au mieux disant, LA FORESTIERE DES MOIDONS aux tarifs suivants :

- Billons feuillus 2m qualité chauffage ; 130 stères ; prix unitaire 26,50 € HT
- Billon trituration résineux ; 70 stères ; prix unitaire 20 € HT
- Grumes résineux secs ; 20 m³ ; prix unitaire 35 € HT

Soit un total de recette pour la commune de 5 545 € HT.

7 – Adressage : Création de rues

La mairie se doit de numéroter tous les bâtiments présents sur la commune.

Afin de réaliser l'adressage, le conseil décide à l'unanimité de créer les voies suivantes :

- Chemin d'Ivory, de la rue du Moulin au coin du cimetière jusqu'à la limite du territoire de la commune
- Impasse de la Chèvrerie, du Chemin d'Ivory après la traversée de rivière jusqu'à la parcelle A 194

8 – Indemnité de gardiennage de l'église

Le conseil décide à l'unanimité de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Mme DAVID Françoise (résidant dans la commune). Le montant de cette indemnité est fixé à 420 € brut pour l'année 2024.

9 – Soutien du projet COPRA TOGO

Le conseil décide à l'unanimité de soutenir le projet COPRA TOGO (Coopérer Pour Réussir l'Avenir au Togo), association qui est venue en visite au Planches l'année dernière, en leur donnant une subvention de 150 €.

10 – Subvention aux associations

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux associations locales :

- Pupilles de l'enseignement public : 60 €,
- Restaurants du Cœur : 60 €,
- Le Secours Populaire : 60 €,
- La Banque Alimentaire : 60 €,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 60 €
- Le Panier Arboisien Croix Rouge Française : 60 €
- ADMR : 60 €
- Ecole du Chat : 60 €
- Association pour la Sauvegarde du Château de la Châtelaine : 700 €

11 – Tarif location grottes

Le conseil décide à l'unanimité d'augmenter le tarif de location de la grotte en fonction des indices du coût de la construction. L'indice au 2^{ème} trimestre 2020 était de 1 753, celui du 2^{ème} trimestre 2023 (dernier connu à ce jour) est de 2 123. Le loyer annuel passe donc de 417,48 € à 505,60 € pour les années 2024, 2025 et 2026.

Permanences élections Européennes				
Président	PERRIN François	Vice Président	GIRARDET Charles	Secrétaire VANDROUX Laurence
dimanche 9 juin 2024				
8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h
GAUTHIER Arnaud	ROUX Jean-Paul	GIRARDET Charles	GIRARDET Charles	PERRIN François
DARBON Hubert	LAHLOU Odile	VANDROUX Laurence	ROUX Jean-Paul	VILAS Laurence
LAGRUE Pascal	VALLET-CETRE Marie-Chantal	VIENNE Marie	JOUVENOT Yves	RUFFINONI Monique

RD 339 été 2024

Le Conseil Municipal prend en compte les faits suivants pour motiver sa décision de refuser la reconduction de la mise en sens unique de la RD 339 au cours de la période estivale :

- De nombreux véhicules ne respectent pas cette interdiction, rendant la montée dangereuse.
- Les services de gendarmerie ne verbalisent pas nécessairement les contrevenants.
- Le procédé a été testé pendant trois ans et fortement décrié dans certains conseils municipaux, dans des articles de presse, par des habitants de la commune ou de communes riveraines etc...
- La municipalité se fatigue de toujours être mise en cause sur la mauvaise gestion des flux touristiques.

Aménagement urbain stationnement

De nombreuses remarques ont été formulées à propos des nuisances générées par la fréquentation touristique, suite aux week-end du mois de mai.

Tranquillité et sécurité publiques ne sont pas assurées lorsque les véhicules stationnent anarchiquement en dedans ou en dehors de l'agglomération.

Le conseil municipal décide de mettre en place une commission de travail dont la mission consistera à réfléchir à un aménagement urbain pour remédier à ces nuisances.

Grottes pancarte

Le Maire informe les conseillers qu'il a autorisé MM BONNIVARD François et Victor à installer un panneau indiquant la terrasse des grottes sur le bi mâât à l'entrée du village puisqu'il s'agit d'un commerce sur le territoire de la commune.

De plus, il leur est « toléré » d'indiquer à l'entrée de la rue de la Baume, le commerce de la terrasse des grottes, sans autre renseignement que le nom de l'activité et la direction à prendre, si le propriétaire de la parcelle accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

La secrétaire de séance : ROUX Jean-Paul



